

Bordeaux 3 info

lettre d'information interne de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 / numéro 118 - Janvier 2005

Edito

Les élections pour le renouvellement des trois conseils centraux auront lieu du 21 au 24 février 2005. Ces conseils sont appelés à travailler en étroite relation avec la présidence pour construire une nouvelle phase du développement de notre université. Les enjeux concernant l'avenir de notre institution sont de taille. Au cours de ces quatre années qui viennent, nous devons, ensemble, mettre en place les système LMD, élaborer le prochain contrat quadriennal, préparer le nouveau Contrat Plan Etat/Région, poursuivre la construction d'un Pôle de recherche et d'enseignement supérieur «L'université de Bordeaux».

La mobilisation des étudiants pour une meilleure participation sera assurée par une campagne d'information interne et diversifiée.

Le personnel I.A.T.O.S, très concerné et bien organisé, apportera sa contribution au bon déroulement de ces élections.

Les enseignants doivent faire face à une nouveauté : les trois circonscriptions électorales sont regroupées en une seule, à l'échelle de l'université.

Sans intervenir directement dans la campagne électorale, je tiens à exprimer trois souhaits :

- Les futurs conseillers doivent s'engager à participer activement à la gestion de l'université, sans absentéisme, ni étroitesse d'esprit.
- La multiplicité des listes et la possibilité de panachage risquent, même de manière involontaire, d'éjecter des Conseils les représentants des U.F.R. ou des Départements numériquement faibles. Il faudra une grande vigilance dans la constitution des listes pour qu'elles soient les plus complètes et les mieux équilibrées. Les électeurs veilleront à ce que les Conseils élus soient représentatifs de la diversité des composantes de l'université.

- La participation de tous les acteurs devra être la plus élevée et ces élections devront se dérouler dans un climat de paix et de séénité, intégrant débats d'idées et forces de propositions.

Bon courage à tous.

M. Singaravelou



L'ensemble des textes de ce numéro spécial a été rédigé par Claude Gaudy Secrétaire Générale

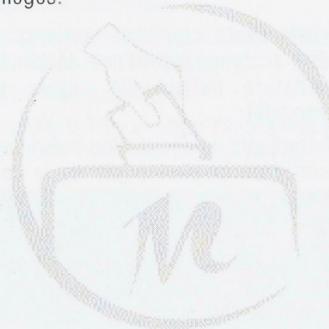
Élections aux trois conseils de l'Université

Enseignants, étudiants et IATOS de l'Université seront appelés aux urnes les **21, 22, 23 et 24 février 2005** afin d'élire les représentants qui siégeront au Conseil d'administration, au Conseil scientifique et au Conseil des études et de la vie universitaire.

Le mode de scrutin

Le membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le panachage des listes est interdit pour les étudiants. Il est autorisé dans les autres collèges.



Règlementation de l'élection

Le vote est secret

Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Lorsque le panachage est autorisé, chaque électeur peut :

- voter pour une liste entière sans rayer de nom
- rayer un ou plusieurs noms de la liste
- rayer un ou plusieurs noms de la liste et les remplacer par un ou plusieurs noms figurant sur une autre liste
- dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, ajouter le nom d'un ou plusieurs candidats d'une autre liste à une liste incomplète.
- L'électeur ne peut pas panacher en ajoutant des noms qui ne figurent sur aucune liste.

Sont considérés comme nuls

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir
- les bulletins blancs
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins non fournis par l'administration
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- Les bulletins de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand il s'agit de

bulletins de listes différentes. Ils sont recevables mais ne comptent que pour un, lorsqu'il s'agit de la même liste.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats. Pour les élections étudiantes, le mandataire devra être porteur de la carte d'étudiant du mandant.

Le vote par correspondance est interdit.

Les élections auront lieu :

Pour les personnels enseignants le lundi 21 février 2005

Le bureau de vote unique se tiendra dans la salle des actes de l'université (1^{er} étage du bâtiment administratif). Le bureau de vote sera ouvert de 7h45 à 16h.

Pour les étudiants de l'antenne d'Agen

le mardi 22 février 2005
Le bureau de vote à l'antenne d'AGEN sera ouvert de 8h à 15h

Pour les étudiants de l'IUT Michel de Montaigne

le mardi 22 février 2005
un bureau de vote sera ouvert sur le site de Gradignan de 8h à 16h et un sur le site de Renaudel de 8h à 16h.

Pour les étudiants de Bordeaux 3 les 22, 23 et 24 février 2005

Le bureau de vote unique se tiendra dans la salle des actes de l'université (1^{er} étage du bâtiment administratif). Le bureau de vote sera ouvert de 7h45 à 16h30 les 22 et 23 février et de 7h45 à 16h le 24 février.



Numéro spécial élections

Les procédures électorales

Qui peut-être électeur ?

Toute personne inscrite sur les listes électorales de l'établissement peut prendre part au vote.

Les listes électorales seront affichées devant la salle des actes à partir du 3 février 2005.

Toute personne qui ne serait pas inscrite sur les listes ou qui constaterait une anomalie dans son inscription devra le signaler au secrétariat général.

Parmi les personnels de l'université,

■ peuvent être inscrits sur les listes électorales des 3 conseils :

- les enseignants chercheurs et les enseignants qui effectuent dans l'université un service d'enseignement égal au moins au tiers de leurs obligations de service (c'est à dire 64 HTD pour un enseignant chercheur ou 128HTD pour un PRAG/PRCE),
- les chargés de cours qui effectuent un service dans l'université égal au moins à 96h d'enseignement,
- les chercheurs, membres des UMR de l'université qui en font la demande,
- les personnels IATOS (titulaires ou contractuels d'Etat ou d'université) à condition soient en fonction au moment de l'élection,
- les personnels ITA des UMR de l'Université qui en font la demande,

■ ne peuvent être inscrits sur les listes électorales :

- Les personnels en détachement, en disponibilité, en délégation, en congé de longue durée, en congé parental,
- Les personnels en contrat emploi solidarité .

Parmi les étudiants de l'Université :

■ peuvent être inscrits sur les listes électorales des 3 conseils :

- Les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement à un diplôme d'état ou d'université ou pour une préparation à un concours,
- Les stagiaires de formation continue sous réserve qu'ils soient inscrits dans un cycle de formation d'une durée minimale de 100h se déroulant sur une période d'au moins 6 mois englobant la date des élections et qu'ils en fassent la demande,

■ ne peuvent être inscrits sur les listes électorales

- les auditeurs libres.
- Nul ne peut être électeur ou éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Un étudiant inscrit à plusieurs diplômes ne peut exercer qu'un seul droit de vote.

Comment être candidat ?

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. En revanche, il est possible d'être élu simultanément dans les trois conseils (CA, CS et CEVU) ou d'être élu dans les 3 conseils et aussi dans un conseil de composante.

Le dépôt de candidature est obligatoire pour tous les collèges.

Les listes de candidatures devront être déposées auprès du secrétariat général :

pour les personnels,

entre le 11 février 9h et le 16 février 16h

pour les étudiants,

entre le 14 février 9h et le 17 février 16h.



Chaque liste devra comporter un nom de liste et être accompagnée d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat.

Pour les étudiants, la déclaration individuelle sera assortie de la photocopie de la carte d'étudiant.

Les listes peuvent être incomplètes. Pour les étudiants, elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Les listes ne peuvent pas compter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi.

L'impression des professions de foi et des bulletins de vote sera à la charge du secrétariat général.

Pour être recevables, les professions de foi devront être présentées sous le format A4 une page recto-verso noir et blanc.

En application des nouveaux statuts de l'université, les listes devront garantir une répartition équitable des disciplines enseignées à l'université. **(Attention, pour les enseignants, la notion de circonscription électorale a disparu).**

→En conséquence,

✓ pour les enseignants

Lorsque la liste aura entre 2 et 5 noms :

les candidats devront appartenir à 2 groupes disciplinaires différents,

Lorsque la liste aura entre 5 et 8 noms :

les candidats devront appartenir à 4 groupes disciplinaires différents,

Lorsque la liste aura plus de 8 noms :

les candidats devront appartenir à 5 groupes disciplinaires différents.

Les groupes disciplinaires sont les suivants :

Lettres : UFR Lettres

Langues : UFR Pays anglophones, Etudes germaniques, Etudes Ibériques, LE-LEA

Arts : UFR SICA, Histoire de l'Art

Sciences humaines :

UFR Histoire, Géographie et aménagement, Philosophie

Autres filières et départements transversaux

IUT, ISIC/IUP, Egid, Formation continue, DAPS, Informatique, DEFLE

✓ pour les étudiants

Chaque liste doit comporter 7 candidats appartenant à des UFR différentes si la liste est complète, à 5 UFR si la liste est incomplète.

Cette disposition ne s'applique pas pour l'élection au Conseil scientifique.

Les compétences des trois conseils

L'université est dotée de trois conseils :

- le Conseil d'administration
- le Conseil scientifique
- le Conseil des Etudes et de la vie universitaire

Les membres des trois conseils sont élus par l'ensemble des personnels de l'université (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, IATOS) et par tous les étudiants, appelés également «usagers».

La durée de leur mandat est de 4 ans pour les représentants des personnels et de 2 ans pour les représentants des usagers.

Sont également invités à siéger dans ces conseils des «personnalités extérieures» représentant les collectivités territoriales, les activités économiques et les organismes publics.

Les trois conseils, élisent en leur sein, sur proposition du Président, un vice-président.

Le Conseil d'administration (C.A)

Il s'agit de l'organe délibérant de l'université.

Le Conseil d'administration :

- détermine la politique générale de l'établissement et se prononce, notamment sur les grandes orientations du contrat quadriennal,
- vote le budget et approuve le compte financier pour toutes les composantes de l'université (instituts, UFR, services communs et centraux),

- décide également la répartition des emplois,
- valide les statuts de l'université, des composantes et de leurs structures internes,
- exerce le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et des usagers dans le cadre d'une formation spécifique.



Le Conseil scientifique (C.S)

Sa principale mission est de proposer les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique et la répartition des crédits de recherche.

Il est également consulté sur :

- les programmes de formation initiale et continue,
- les profils des emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs,
- les programmes et les contrats de recherche proposés par les différentes composantes de l'université,
- les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux,
- les projets de création ou de modification des diplômes d'université,
- le contrat quadriennal.

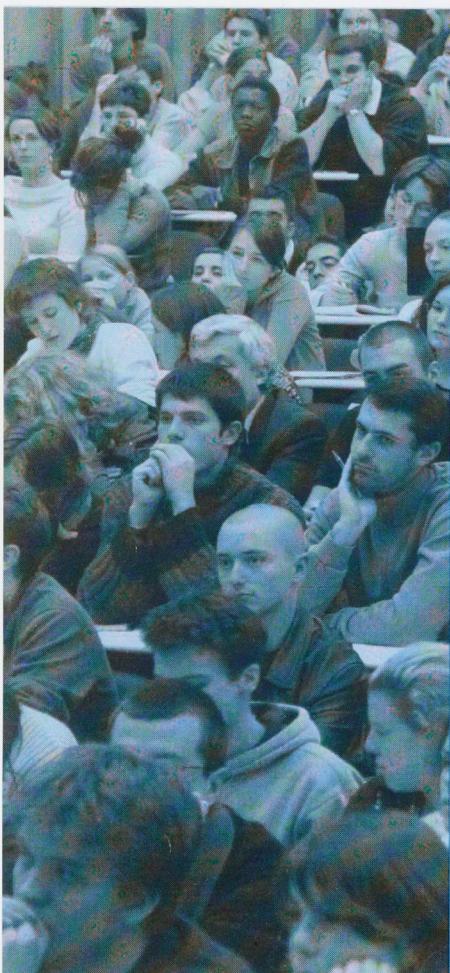
Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment au niveau du 3^{ème} cycle.

Le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

Son rôle consiste à :

- proposer les orientations des enseignements de la formation initiale et continue ainsi que les modalités de contrôle,
- instruire les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières,
- préparer les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et la validation des acquis,
- proposer le calendrier de l'année universitaire,
- favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiant,
- améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Il est garant des libertés publiques et syndicales étudiantes.



La composition des conseils

| CATÉGORIES | Conseil d'administration 60 membres | Conseil scientifique 40 membres | CEVU 40 membres |
|---------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------|
| Enseignants Collège A | 13 | 12 | 8 |
| Enseignants Collège B | 13 | 4 | 8 |
| Personnels Collège C | | 6 | |
| Enseignants Collège D | | 3 | |
| Personnels Collège E | | 5 | |
| Personnels Collège F | | 2 | |
| Personnels IATOS | 7 | | 4 |
| Usagers | 15 | 4 | 16 |
| Personnalités extérieures | 12 | 4 | 4 |

Définitions des collèges

■ Pour le Conseil d'administration et le CEVU :

Enseignants collège A :

Professeurs (PR), Professeurs associés (PRAS), professeurs invités, directeurs de recherche CNRS.

Enseignants collège B :

Maîtres de conférences (MCF), Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), Professeurs agrégés (PRAG), Professeurs certifiés (PRCE), chercheurs, allocataires moniteurs, chargés de cours, personnels scientifiques des bibliothèques.

Collège IATOS :

collège unique pour l'ensemble des personnels de l'ASU, de recherche et formation et des bibliothèques (à l'exception des personnels scientifiques de bibliothèques) et ITA (CNRS).

■ Pour le Conseil scientifique :

Enseignants collège A :

PR, PRAS, professeurs invités et directeurs de recherche.

Enseignants collège B :

personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches et ne relevant pas du collège A ou d'un doctorat d'Etat (personnels enseignants, IATOS, chercheurs).

Personnels collège C :

personnels titulaires d'un doctorat autre que d'université : doctorat de 3^{ème} cycle ou doctorat nouveau régime 1984.

Enseignants collège D :

autres personnels enseignants et chercheurs.

Personnels collège E :

personnels ingénieurs et techniciens qui ne sont pas titulaires d'un doctorat.

Personnels collège F :

autres personnels IATOS et ITA (CNRS).

Usagers :

ce collège comprend uniquement les étudiants de 3^{ème} cycle.

L'information

■ Information sur le site Montaigne

Outre le présent bulletin, un espace dédié aux élections sera ouvert sur le site Internet de l'université (www.u-bordeaux3.fr). On pourra consulter sur le site les listes de candidatures et les professions ainsi qu'un forum de questions-réponses. On pourra également télécharger les différents imprimés (liste de candidature, acte de candidature, modèle de procuration).

■ Information par courrier postal pour les étudiants

En outre, les professions de foi des listes étudiants seront envoyées par courrier postal à chaque étudiant à condition qu'elles aient été déposées, ainsi que les listes afférentes, au secrétariat général au plus tard le 15 février 17h.

■ Information par voie d'affiche pour les étudiants

Trois semaines avant le début des élections des représentants étudiants, une campagne d'information, de communication et d'incitation au vote, par voie d'affichage sera déployée dans l'Université, à l'antenne d'Agen et à l'IUT Michel de Montaigne.



Salle des Actes

Les modalités Le de recours dépouillement

Le dépouillement est public.

Il s'effectuera dans le bureau de vote à l'issue du scrutin, sauf pour les votes des étudiants de l'antenne d'Agen et de l'IUT qui seront apportés au bureau de vote principal le 22 février au soir et seront dépouillés avec les autres votes des étudiants le 24 février au soir.

Les résultats des dépouillements font l'objet d'un procès verbal qui est transmis au président de la commission de contrôle des opérations électorales qui siège au Tribunal administratif et qui procédera à la proclamation du résultats des élections dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats seront alors affichés à l'université.



Bordeaux 3 Info

Directeur de la publication : M. Singaravelou
Responsable de la publication : Valérie Carayol
Secrétaire de rédaction : Isabelle Froustey
Design Graphique : Marc Vernier
Impression STIG Bordeaux 3
ISSN 1157-8785



PROCHAIN BORDEAUX 3 INFO EN FÉVRIER 2005

Envoyez vos infos au Service communication
Tél-fax 05 57 12 46 73 / e-mail : service.communication@u-bordeaux3.fr

